

## **Table ronde 2**

### **Les acteurs sur le terrain : vers une prévention coordonnée**

**Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Cette année 2009 sera incontournable dans le règlement de la crise actuelle et nous allons maintenant aborder les problèmes de fond rencontrés en régions. L'originalité de cette table ronde réside dans la pluralité des intervenants, acteurs généralistes ou structurés.

Nous nous pencherons ensemble sur les meilleures méthodes à appliquer dans chaque département pour mettre en marche une prévention coordonnée et améliorer la situation économique des différents territoires. L'importance des tribunaux ici représentés se mesure en quelques chiffres : le tribunal de Libourne représente 17 juges, le tribunal de commerce de Montauban 15 juges, celui de Paris 170 juges, et 35 juges sont présents au tribunal d'Avignon. De même, la diversité géographique montre notre volonté de présenter un large panorama de la France. Les participants seront successivement invités à décrire leur mode d'intervention particulier en explicitant l'organisation de la coordination avec les autres acteurs.

Pour commencer, nous allons écouter Maître Vincenti, avocat à Toulouse, en sa qualité de chef d'entreprise.

**Charles VINCENTI**

**Avocat**

La particularité du rôle l'avocat est de recueillir la confiance du chef d'entreprise auquel nous offrons une confidentialité absolue. Nous devons aider le dirigeant d'entreprise à ne pas s'égarer parmi les outils mis à sa disposition par le législateur.

Dans cette optique, la coordination et la réactivité entre les acteurs de la prévention sont deux qualités essentielles pour répondre aux situations d'urgence des entreprises en difficulté. Ainsi, les avocats commencent leur travail avec les professionnels du chiffre pour identifier précisément l'ampleur des problèmes. Ensuite, notre rôle s'avère didactique pour éveiller la conscience du débiteur à la réalité chiffrée de ses difficultés. Il faut tâcher de lui expliquer sans formalisme les solutions qui se présentent à lui, en accord avec le président du tribunal de commerce. Notre intervention se situe aussi au niveau psychologique dans le but de redonner confiance à nos clients souvent déstabilisés par une convocation au tribunal.

La confiance du chef d'entreprise envers son avocat permet à ce dernier de lui expliquer les procédures au fur et à mesure de leur déroulement, dans le but notamment de faciliter le travail des autres acteurs économiques.

J'observe d'ailleurs que toutes les difficultés ne sont pas uniquement d'ordre financier et nous constatons beaucoup de cas de conflits d'intérêt entre associés entraînant une paralysie de l'entreprise.

Le rôle de l'avocat consiste également à inciter son client à donner dès le premier rendez-vous le maximum d'éléments précis et utilisables au mandataire désigné. A travers son rôle de guide sur les différentes possibilités d'interventions, l'avocat doit ainsi faciliter l'aboutissement des dossiers qui charrient des difficultés familiales et personnelles considérables pour les chefs d'entreprise.

### **Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

A l'instar de Jacques Raibaut, je voudrais souligner la réactivité des pouvoirs publics qui résulte de la conception très centralisée de la médiation du crédit. J'insiste également sur l'importance de la simplification de la CCSS. L'efficacité des outils sur le terrain est accueillie avec beaucoup de satisfaction par l'ensemble des tribunaux de commerce. Le préfet est chargé d'animer le traitement mis en place par les pouvoirs publics, mobilisant entre autres le trésorier-payeur général et les services de l'Etat. Pour illustrer cette action de terrain, nous avons souhaité recueillir les expériences d'un préfet, d'un directeur de Banque de France et du président du tribunal du commerce d'un même département, à savoir la Charente-Maritime.

### **Henri MASSE**

**Préfet de Charente-Maritime**

La Charente-Maritime est un département moyen où siègent deux tribunaux de commerce.

Le chef de l'Etat a réuni les TPG, les préfets, les directeurs de Banque de France et les établissements de crédit le 28 octobre 2008 pour nous demander de coordonner le pilotage des actions de prévention menées dans les territoires. Nous nous sommes donc organisés au niveau local en petites structures regroupant le préfet, le trésorier-payeur général, le directeur de la Banque de France, auxquels nous associons le directeur de l'Industrie et du Travail. Nous travaillons en concertation permanente afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée.

Il apparaît que cette structure donne des résultats satisfaisants et répond à un certain nombre de critères que nous allons maintenant passer en revue. Le premier objectif de cette cellule consistait à éviter l'absence de réponses des banquiers adressés aux entreprises. Le directeur de la Banque de France doit donc s'assurer de l'établissement d'un contact entre banquiers et entreprises. En outre, nous essayons de mettre en place un pilotage fin du suivi des entreprises à travers une répartition des rôles entre acteurs précisément définie. Chacun des membres de cette cellule est donc en contact constant avec le président du tribunal de commerce concerné pour s'assurer du suivi des dossiers.

Notre objectif est également de maintenir et promouvoir certaines filières à fort potentiel économique local. En Charente-Maritime, la filière nautique représente quelques milliers d'emplois

et des entreprises de premier rang mondial. Nous devons donc nous assurer que les entreprises de la filière nautique traversent cette période difficile sans heurts. Certaines entreprises possédant des compétences et savoir-faire uniques doivent être sauvées quoi qu'il arrive. Nous avons la possibilité par exemple de faciliter le chômage partiel en cas de période difficile et la formation d'un personnel qualifié.

Notre travail s'inscrit non seulement dans une logique conjoncturelle, mais aussi une démarche stratégique. Les accompagnements que nous proposons doivent bien entendu être portés à la connaissance des intéressés. Nous avons donc organisé de grandes réunions regroupant jusqu'à 350 chefs d'entreprise. Pour cela, le rapport de confiance et l'échange permanent d'informations s'avèrent essentiels pour maintenir une dynamique positive.

Malgré les progrès enregistrés, les dernières réunions montrent encore quelques insuffisances d'informations ou des consignes mal relayées. Toutefois, le bilan de notre action est globalement positif. En résumé, nous avons mis en place un dialogue continu, au service de l'ensemble des entreprises du département, qui débouche en grande partie dans la médiation du crédit que Pierre Constant va maintenant vous présenter.

**Pierre CONSTANT**  
**Directeur Banque de France, Charente-Maritime**

La réussite de la prévention s'appuie sur la coordination entre les différents partenaires de l'entreprise. Les échanges entre tribunaux de commerce et médiateurs départementaux facilitent grandement les opérations menées sur place. Dans le cas contraire, nous avons constaté que les luttes de frontières entre intervenants gênaient considérablement le déploiement efficace des actions au détriment de l'intérêt des entreprises.

A l'inverse, à la Rochelle, nous observons que la coordination s'est extrêmement bien déroulée car tous les acteurs ont appris à se connaître et travailler ensemble.

Tout d'abord, le médiateur du crédit a émis la volonté de régler des situations de difficulté le plus rapidement possible. À cette fin, nous avons mis en place une plate-forme qui permet aux chefs d'entreprise de saisir directement la médiation du crédit en remplissant une fiche très simple sur Internet. Cette fiche est transmise immédiatement au médiateur départemental concerné, lequel doit la traiter en deux jours maximum. Nous contactons alors le chef d'entreprise en lui demandant de préciser l'état de ses difficultés. Si nous considérons que son dossier est éligible, nous le validons sans attendre, ce qui déclenche l'envoi d'une information aux partenaires financiers de l'entreprise en difficulté.

Le médiateur dispose de sept jours pour analyser le dossier et réfléchir à une solution adaptée. Pendant ce délai, il arrive que le médiateur bancaire solde directement le dossier en question. Dans le cas contraire, le chef d'entreprise reçoit un questionnaire sur Internet lui demandant d'arrêter ou de poursuivre la procédure. Nous sommes alors de nouveau saisis et pouvons commencer le travail de médiation.

En fait, nous devons évaluer les capacités de rebondissements de l'entreprise après les difficultés conjoncturelles. Si nous nous apercevons que l'entreprise est plongée dans un état d'endettement aggravé, nous alertons immédiatement le président du tribunal de commerce afin de nous assurer que l'entreprise ne se trouve pas en situation de cessation de paiement.

Quand nous avons la conviction qu'une entreprise à fort potentiel mérite d'être aidée, nous contactons les médiateurs des banques. Le directeur de la Banque de France possède une autorité naturelle et morale auprès des banquiers lui permettant d'infléchir la position des créanciers. Aujourd'hui, le taux de réussite d'un dossier négocié est en moyenne de 65 % (69 % en Charente-Maritime).

### **Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Les statistiques font état de 14 000 saisines, dont 12 000 acceptées et 9 200 instruites. Ma question s'adresse à Pierre Constant : comment expliquez-vous les 4 800 saisines de différence, jugées non éligibles ou non clôturées ? Il est à craindre que les entreprises particulièrement fragiles représentent une forte proportion de ces 4 800 dossiers. Quelles solutions proposez-vous pour les ventiler au mieux compte tenu de l'urgence de leur situation ?

### **Pierre CONSTANT**

**Directeur Banque de France, Charente-Maritime**

Il existe plusieurs cas de figure d'entreprises dans lesquels nous avons déclaré l'inéligibilité, parfois par défaut d'immatriculation. Une autre possibilité est la création trop récente de l'entreprise qui nous empêche de mener une analyse fine en termes de gestion. Dans ce cas, nous l'orientons immédiatement vers notre réseau de tiers de confiance spécialistes de la création d'entreprises. Par ailleurs, nous préférons diriger les entreprises en situation irrémédiablement compromise vers le président du tribunal de commerce. Enfin, nous n'avons pas encore résolu le problème de la médiation concernant certaines entreprises dont le traitement de dossier s'étale sur plusieurs mois en fonction de l'attitude des banquiers.

### **Charles VINCENTI**

**Avocat**

Monsieur le préfet, comment gérez-vous la situation en partenariat avec les trésoriers payeurs généraux de manière à éviter les pertes de temps et les interprétations malheureuses des différents acteurs, préjudiciables pour le chef d'entreprise ?

**Henri MASSE**  
**Préfet de Charente-Maritime**

Le trésorier-payeur général possède essentiellement des compétences dans la mobilisation des finances publiques (perception des impôts ou charges sociales). La cellule que j'ai décrite tout à l'heure suit en permanence 600 entreprises, dont 300 relèvent purement de la médiation du crédit.

Notre objectif premier consiste à fournir à chaque entreprise un interlocuteur à même de régler son problème, une procédure garante du principe de confidentialité. Bien entendu, nous recevons des éléments d'informations des mouvements sociaux, des élus, des syndicats ou même des salariés, qui entrent dans notre réflexion commune dans une perspective de grande réactivité.

Enfin, cette organisation structurée existait déjà auparavant, mais elle est devenue plus visible en raison de la situation d'urgence qui prédomine depuis l'année dernière. Notre travail consiste aussi à définir le périmètre d'action et de compétences de chaque acteur. Lors des réunions avec les chefs d'entreprise, nous constatons que le rôle du président du tribunal de commerce demeure largement méconnu, d'où la nécessité de dialogue et du passage d'informations. Il ne faut jamais oublier que le but principal est de chercher le maintien de l'activité économique du pays.

Mon rôle, en tant que préfet, ne consiste pas à interférer dans le contenu des dossiers mais de m'assurer de son suivi et de coordonner l'action commune pour régler des situations de difficultés au cas par cas.

**Jacques VINCENT**  
**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Après cette étude approfondie de la médiation, nous abordons maintenant le sujet de la prévention judiciaire des difficultés, conduite par les présidents de tribunaux de commerce. Or, les chefs d'entreprise ne distinguent pas forcément la médiation de la prévention. Le Code du commerce accorde aux CCI une mission d'assistance aux difficultés des entreprises. Madame Ingelaere, quel est donc le rôle de la chambre de commerce dans l'accompagnement du chef d'entreprise ?

**Renée INGELAERE**  
**Vice-Présidente de la CCI de Lille**

Je commencerai par rappeler en quoi consiste une chambre de commerce. Il s'agit d'une institution particulière dotée d'un statut, de liens avec les pouvoirs publics et d'un rôle de consultation qui nous confère une place de choix dans l'accompagnement de l'entreprise.

Notre tâche principale consiste à développer le partenariat entre tous les acteurs publics et d'assurer la pérennité des entreprises. Nous sommes en effet un maillon incontournable de l'action économique au niveau régional ou national. Les chambres de commerce sont maintenant beaucoup plus accessibles que dans le passé pour les chefs d'entreprise.

Je souhaite, dans mon intervention, sortir quelque peu de la thématique imposée et revenir à des fondamentaux humains. Tout d'abord, quelques chiffres permettent de comprendre la réalité économique de la France et notre difficulté à approcher le chef d'entreprise. Ainsi, en région Nord-Pas-de-Calais, seulement 10 % des entreprises possèdent plus de dix salariés. En France, ce taux est en moyenne de 8 %.

Cette réalité du terrain influence bien évidemment notre travail quotidiennement. Nous sommes donc confrontés à une culture de PME/TPE qui nous laisse entrapercevoir la fragilité de la relation entre le dirigeant et la collectivité en général. En effet, les êtres humains communiquent plus facilement dans des contextes d'intimité et de complicité. Dans ce cadre, comme nous l'avons rappelé maintes fois ce matin, la confiance constitue un paramètre incontournable. Cette confiance peut se gagner grâce à la compétence des intervenants alliée à des notions de simplicité et d'humilité.

En tant que chefs d'entreprise élus, nous avons le souci permanent d'anticiper les attentes des entreprises. Dans cette optique, nous organisons des réunions thématiques et nous accordons une grande importance à la formation des dirigeants d'entreprise. Les craintes des chefs d'entreprises de PME s'expliquent aussi par l'histoire car ils commencent tout juste aujourd'hui à être considérés comme des acteurs à part entière de l'économie. Par exemple, la création du premier secrétariat d'État aux PME date seulement de 1995-1996. Quant au groupe OSEO, il n'a vu le jour qu'au mois de janvier 2005.

La même année, la CCI d'Armentières-Hazebrouck sortait le premier recueil d'une étude sur la possibilité de promouvoir le métier de dirigeant d'entreprise. Nous avons déjà compris que le chef d'entreprise devait apprendre à se former tout au long de son parcours professionnel. En amont du diagnostic réalisé par les experts-comptables, un travail de recherche et d'observation s'impose.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'immense majorité des dirigeants ne possède pas une culture de grandes entreprises, à laquelle ils sont pourtant souvent associés dans l'imaginaire collectif. L'intérêt du travail de prévention se situe justement dans la prise en compte de cette dimension de petite entreprise.

La prédominance des PME dans l'économie explique aussi les chiffres affolants de défaillance d'entreprises. En 2008, nous avons comptabilisé 800 procédures collectives, dont 80 % de liquidation immédiate. Les chiffres de 2009 confirment d'ailleurs cette tendance (750 procédures dont 510 liquidations en huit mois).

Les chefs d'entreprise ont des profils différents mais possèdent tous en commun la volonté de prendre des risques, de s'adapter en permanence et de chercher à se protéger.

Pour revenir à la crise économique en elle-même, son ampleur est inégalée. Dans ce contexte, nous devons nous interroger sur la manière d'associer l'obligation de performance et de résultats avec les conséquences de la crise économique. Le rôle des chambres de commerce est de proposer une offre d'appui aux entreprises dans laquelle elles puissent trouver des informations, de l'accueil informel et de la confidentialité, des diagnostics de difficultés et l'orientation des dirigeants vers des interlocuteurs adaptés. Les chambres de commerce s'investissent aussi énormément dans les CIP, au même titre que les tribunaux de commerce, les experts-comptables et les avocats.

Par ailleurs, depuis mi-novembre 2008, la CCI du grand Lille a mis en place la Cellule de soutien et d'accompagnement (CSA) qui propose quatre types de prestations complémentaires et a été reconnue comme tiers de confiance du médiateur.

Nous insistons particulièrement sur les diagnostics de gestion personnalisés comprenant des analyses de difficultés et une réflexion globale sur la stratégie d'entreprise. En clair, nous souhaitons véritablement impliquer le dirigeant d'entreprise dans la possibilité de retournement de sa situation.

### **Charles VINCENTI**

**Avocat**

Vous venez d'évoquer la création de services d'accueil et de conseil aux chefs d'entreprise par les chambres de commerce. Avez-vous pris des précautions pour décomplexer les chefs de petites entreprises par rapport à l'exposition de leurs difficultés auprès des chambres de commerce ? Combien de temps vous est-il nécessaire pour les orienter vers la personne idoine ? Vous nous avez d'ailleurs expliqué que vous n'étiez pas celle-ci.

### **Renée INGELAERE**

**Vice-Présidente de la CCI de Lille**

La CSA donne un rendez-vous sous 48 heures aux dirigeants d'entreprise. En outre, nous possédons une équipe d'une vingtaine d'experts dans toutes les thématiques du commerce et des services aux entreprises. Nous recevons le chef d'entreprise en toute confidentialité et une dizaine de jours est nécessaire pour travailler sur les différents aspects des difficultés d'entreprise. Nous préparons ainsi l'intervention du médiateur.

### **Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Je rappelle que, lors du premier colloque du 30 septembre 2008, nous avons largement discuté des CIP en évoquant dans le détail leur mode de fonctionnement. Les CIP proposent aux chefs d'entreprise de composer, gratuitement et dans l'anonymat, un collège de trois experts constitués d'un ancien juge de tribunal de commerce, d'un expert-comptable et d'un avocat. Ce type de contrat a été imaginé en 1999 par la conférence générale des tribunaux de commerce.

En tant que Vice-Président du CIP National, j'ai entamé le dialogue avec chaque président de tribunaux de commerce. En effet, le CIP doit recevoir l'aval du président du tribunal de commerce. Je souhaite que les anciens juges participants aux CIP obtiennent également l'agrément du tribunal de commerce.

Le rôle du CIP consiste à assurer la promotion de la prévention, de tracer des pistes de solutions pour permettre aux entreprises de réagir face à la situation de dégradation économique. Le CIP est également amené à adresser les chefs d'entreprise aux médiateurs du crédit.

Le CIP National dispose aujourd'hui de moyens financiers importants qui confortent sa mission de promotion de la prévention. Sur le terrain, les CIP agissent très souvent en concertation avec les chambres de commerce pour multiplier les réunions d'information dans les collectivités publiques ou les syndicats patronaux.

Cet instrument anonyme et compétent est particulièrement bien adapté aux toutes petites structures et exploitation dont le dirigeant isolé se méfie généralement des dispositions légales de prévention. À ce sujet, la disponibilité et l'écoute des trois experts assurent un rôle social indispensable, qui échappe la plupart du temps à la cellule de prévention du tribunal, marquée du sceau de la justice, toujours considérée avec méfiance.

Avant le déclenchement des procédures judiciaires, les professionnels du chiffre ont tout intérêt à orienter les dirigeants d'entreprises vers les CIP qui tâcheront de leur faire prendre conscience de la nécessité d'agir raisonnablement.

**Charles VINCENTI**  
**Avocat**

Ces CIP ne sont pas répartis sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, avez-vous les moyens d'agir dans toutes les régions françaises ?

**Jacques VINCENT**  
**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

La création du CIP National l'an dernier correspond à l'ambition de constituer un réseau de 90 associations locales pour effectuer un maillage efficace du territoire. Au sein du dispositif de prévention, nous voulons représenter la première source d'information et une structure d'accueil confidentiel. Les CIP doivent aussi devenir l'organisme vers lequel les tiers de confiance orientent les dirigeants non éligibles à la médiation du crédit.

Face à la multiplication des auto-entrepreneurs, les CIP revêtiront dans les mois à venir un rôle d'accueil adapté aux difficultés de ces nouveaux arrivants dans le domaine de l'entreprise. Nous devons donc insister sur la formation des personnels d'accueil chargés de mener des entretiens avec cette nouvelle clientèle des tribunaux de commerce.

**Henri MASSE**  
**Préfet de Charente-Maritime**

Je souhaite compléter votre intervention en rappelant que la mission du tiers de confiance consiste à mobiliser les acteurs locaux dans l'optique d'aider le chef d'entreprise à rassembler les éléments de son dossier, avant l'intervention du médiateur du crédit. Une nouvelle fois, il est indispensable de

lancer les démarches très rapidement pour permettre aux directeurs de la Banque de France de jouer pleinement leur rôle.

### **Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Le tandem constitué par le président du tribunal de commerce et le greffier est l'incarnation d'une justice qui ne sanctionne pas, mais accompagne le chef d'entreprise dans son intérêt. Maître Oudenot va maintenant nous expliquer comment la prévention est devenue plus efficace et accessible.

### **Didier OUDENOT**

**Greffier du Tribunal de Commerce de Montauban, Vice-Président du CNGTC**

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce attache une importance particulière à la prévention des difficultés des entreprises, un axe majeur dans nos juridictions.

Les greffiers ont engagé une campagne de communication, via la publication d'une plaquette, sur les procédures de prévention qui existent et peuvent être proposées par le président du tribunal. Notre idée directrice consiste à inciter le chef d'entreprise à prendre contact au plus vite avec le président du tribunal de commerce. Nous souhaitons également changer l'image de nos juridictions qui restent trop souvent regardées comme une incarnation de la sévérité judiciaire. Or, cette campagne met l'accent sur la dimension préventive de nos métiers et adopte, par conséquent, un ton rassurant destiné à véhiculer une impression de sérénité.

En outre, les greffiers nourrissent l'ambition d'accentuer la formation de leurs collaborateurs et de développer les fonctions d'accueil pour accompagner le justiciable dans sa démarche, de l'aider à sortir de l'isolement.

### **Marianne BOCQUET**

**Président du Tribunal de Commerce de Libourne**

Les tribunaux de commerce ont essayé de renforcer leur accessibilité, un aspect essentiel pour le bon déroulement de leur travail. Nous avons le devoir de repérer les entreprises en difficulté et de susciter des rendez-vous afin de les aider. Pour mener à bien notre mission, nous disposons d'un ensemble de signaux internes aux entreprises, tels les injonctions de payer ou les dépôts de compte. À ce propos, je préconise une procédure plus discrète, assortie d'un secret professionnel, qui serait probablement plus efficace. Les dépôts de compte sont des éléments essentiels à la compréhension d'un dossier. À Bordeaux ou à Libourne, nous n'hésitons pas à formuler des injonctions de dépôt des comptes afin d'obtenir absolument les résultats d'une entreprise.

Il existe aussi des signaux externes, qui sont détectables grâce au partenariat que nous nouons avec tous les acteurs économiques, juridiques et institutionnels. Je déplore néanmoins les relations insuffisantes avec la préfecture car je souhaiterais que nous soyons associés, au même titre que la

chambre de commerce, aux réunions de suivi. Ainsi, nous n'avons pas accès à certains signaux, comme ceux de l'inspection du travail via les demandes de licenciements. Les acteurs les mieux placés pour repérer les difficultés des entreprises restent quand même les banquiers et les experts-comptables.

La prévention ne peut réussir qu'à l'initiative du chef d'entreprise, qui est difficile à obtenir compte tenu de sa crainte du tribunal de commerce. En même temps, il se sent coupable de ne pas avoir réussi totalement dans ses affaires. Il arrive parfois qu'il soit trop optimiste et compte sur une reprise après un mauvais passage qu'il estime temporaire. Dans tous les cas, il hésite à contacter le tribunal de commerce. D'ailleurs, on ne souligne pas assez souvent le rôle extra-juridique du tribunal de commerce qui, handicapé par son image d'autorité judiciaire, se charge de communiquer davantage sur sa mission informative.

Au niveau de la formation, un ancien juge honoraire du tribunal de Libourne intervient dès les premiers stages auprès des jeunes entrepreneurs pour les informer sur le dispositif de prévention. Nous avons également une antenne de prévention chargée de recevoir les personnes en difficulté.

Cette antenne fournit un travail remarquable car elle insiste sur l'aspect psychologique de son travail. Elle promeut l'accessibilité du président du tribunal et non la dimension purement technique de la justice.

L'entretien au tribunal concerne essentiellement les petites entreprises. Ce premier contact fait apparaître une prise de conscience des dirigeants. Le conciliateur, s'il est nommé, devient alors un véritable coach d'entreprise qui intervient très rapidement. Ce type d'action inspire un grand soulagement aux petites entreprises en difficulté. Nous leur demandons dès le premier mois de fournir un dépôt détaillé afin de ne pas retarder la procédure.

### **Jacques VINCENT**

**Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, Vice-Président du CIP National**

Je vais maintenant demander à Christian de Baecque de conclure ce débat.

### **Christian de BAECQUE**

**Président du Tribunal de Commerce de Paris**

En guise de conclusion, je voudrais revenir sur quelques points essentiels des échanges de ce matin. En premier lieu, j'observe que nous avons pour objectif commun d'éviter la liquidation des entreprises. Dans le prolongement logique de cet objectif, nous avons tous le devoir d'informer les chefs d'entreprises afin de les sensibiliser aux démarches de prévention à entreprendre, en particulier pour les plus petits d'entre eux.

Je remarque également que chaque acteur doit rester dans son rôle et éviter de sortir de son périmètre d'intervention. En outre, la prévention des difficultés repose essentiellement sur la détection. A ce sujet, il faut expliquer que le tribunal ne cherche pas uniquement la liquidation des entreprises mais au contraire à agir positivement pour traiter leurs difficultés. Les procédures

judiciaires, de négociations confidentielles ou d'observation (anciennement nommée « suspension provisoire des poursuites ») ont justement pour objet d'éviter la liquidation. En réalité, une prise de contact tardive avec le tribunal se conclut souvent en liquidation judiciaire.

Enfin, à l'instar de tous les intervenants de la matinée, j'insiste sur l'aspect primordial de la coordination entre tous les acteurs de la prévention.